

Code d'article	229.42
Description	SACHETS POUR BURGER
Catalogue	HOS 108
Date de modification	27/02/2024 16:18:51



Spécifications du produit

Unité de mesure	MILLE
Dimensions	14+7x22 CM
Matériel	PARCHEMIN + ALUMINI
Couleur	ARGENTE
Grammage	35+20 G/M2
Poids net d'une unité (g)	6,00
Ligne de produits	'PAROLE'

Codes

Intrastat	76071111
ITF14	18420499229420
EAN13	8420499229423

Signage Triman et Info-Tri



Colisage

Paquet	Unités / paquet 500
	Dimensions paquet (cm) 25,50 x 29,50 x 8,50
	Poids paquet (kg) 3,19
	Volume paquet (m ³) 0,0063941

Signage Triman et Info-Tri



Carton	Unités / carton 3.000
	Paquets /carton 6
	Dimensions carton (cm) 32,50 x 54,50 x 25,50
	Poids carton (kg) 19,12
	Volume carton (m ³) 0,0451669

Signage Triman et Info-Tri



Palette	Cartons / couche 6
	Cartons / palette 24
Conditionnement (U base x couches)	6 x 4
Poids (kg)	483,84
Type de palette (cm)	E159: 120,00 x 80,00 x 14,00

Caractéristiques

Micro-ondes -18°C/+70°C Résist. graisses Cash & Carry



Certificats



Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



GARCIA DE POU possède les certificats selon les normes UNE-EN ISO 9001:2015 et UNE-EN ISO 14001:2015, des systèmes intégrés de gestion de la qualité et de l'environnement qui nous permettent d'identifier les aspects clés qui garantissent la plus haute qualité de notre service. les aspects qui ont un impact sur l'environnement, afin de générer des objectifs d'amélioration continue et un programme d'actions pour les atteindre. N° d'enregistrement 0.04.04392 et 3.00.19040 (TÜV RHEINLAND).

N° RSIPAC: 39.04307/CAT
RGSEAA: 39.00942/GE

Registre Sanitaire des Industries et Produits Alimentaires.



Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et préparations chimiques (REACH).

Reg. (CE)
2023/2006

Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Paquet image

